

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160 Rect.

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 25 de cet article, substituer aux mots :

« Ce droit s'exerce »,

les mots :

« La servitude instituée au premier alinéa s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.